



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
25 avril 2012  
Français  
Original: anglais

---

### Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur  
la protection et l'utilisation des cours d'eau  
transfrontières et des lacs internationaux

#### Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau

Septième réunion\*  
Genève, 3 et 4 juillet 2012

#### Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation

Treizième réunion\*  
Genève, 3 et 4 juillet 2012

Point 14 de l'ordre du jour provisoire

**Projet de programme de travail pour 2013-2015  
et vision d'avenir de la Convention**

### Projet de programme de travail pour 2013-2015

Document établi par le Bureau<sup>1</sup>

#### *Résumé*

Le présent document a été établi par le Bureau de la Réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau), avec le concours du secrétariat. En élaborant ce document, le Bureau s'est appuyé sur les idées, les délibérations et les échanges de vues auxquels a donné lieu l'atelier stratégique sur les travaux futurs au titre de la Convention sur l'eau de la Commission économique pour l'Europe: «Partir des résultats de la deuxième évaluation et d'autres résultats» (14 et 15 février 2012, Genève), qui a réuni un groupe représentatif de Parties, de partenaires, de donateurs et d'autres parties intéressées. Le document met également à profit les discussions tenues lors de réunions précédentes du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation, du Bureau et d'autres organes créés en vertu de la

---

\* Réunion commune des deux groupes de travail.

<sup>1</sup> Le présent document a été soumis tardivement en raison de la nécessité de procéder à des consultations au sein du Bureau.

Convention (notamment le Conseil juridique et l'Équipe spéciale de l'eau et du climat). Il résume les activités proposées dans le cadre du plan de travail pour 2013-2015 au titre de la Convention, indique les organes chargés de les mettre en œuvre et fournit des estimations des ressources humaines et financières nécessaires.

Conformément à leurs mandats, les deux Groupes de travail sont chargés de proposer des activités à entreprendre ainsi qu'un projet de programme de travail à soumettre à la Réunion des Parties.

Le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation et le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau sont invités à:

- a) Examiner les propositions figurant dans le présent document, développer les éléments qui devraient faire partie du projet de programme de travail et donner notamment, dans la mesure du possible, des informations sur la méthode de travail et le calendrier;
- b) S'il y a lieu, élaborer d'autres éléments pour le programme de travail en s'appuyant sur les propositions de Parties et de non-Parties et donner notamment, dans la mesure du possible, des informations sur la méthode de travail et le calendrier;
- c) Établir un ordre de priorité entre les éléments du programme de travail compte tenu du fait que les ressources disponibles ne permettront peut-être pas de mettre en œuvre toutes les activités proposées;
- d) Sur la base du programme de travail convenu, examiner s'il est nécessaire de réviser les mandats du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation ainsi que celui d'autres organes pour mettre en œuvre le programme de travail;
- e) Faire savoir si des Parties et des non-Parties souhaitent diriger la mise en œuvre des divers éléments du plan de travail, y contribuer, notamment financièrement, ou participer à leur exécution;
- f) Faire savoir si d'autres parties prenantes (par exemple des organisations non gouvernementales et des organisations internationales) souhaitent contribuer, notamment financièrement, ou participer à la mise en œuvre des divers éléments du programme de travail;
- g) Charger le secrétariat de revoir les coûts liés à la mise en œuvre du projet de programme de travail;
- h) Convenir des prochaines étapes à suivre pour mettre au point le projet de programme de travail et charger le Bureau, avec le concours du secrétariat, de le soumettre à la Réunion des Parties à sa sixième session (Rome, 28-30 novembre 2012).

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Organes chargés de mettre en œuvre le programme de travail pour 2013-2015 .....	5
A. Bureau de la Réunion des Parties.....	5
B. Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation .....	5
C. Comité d'application .....	6
D. Conseil juridique.....	7
E. Équipe spéciale de l'eau et du climat.....	7
F. Équipe spéciale des interactions entre l'eau, l'alimentation et l'énergie .....	7
G. Centre international d'évaluation de l'eau .....	7
H. Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels .....	8
II. Domaines de travail et activités.....	8
A. Domaine d'activité 1: Appui à la mise en œuvre de la Convention et à l'adhésion de celle-ci.....	8
1.1 Aide à l'adhésion de la Convention et à sa mise en œuvre par des projets sur le terrain et le renforcement des capacités .....	8
1.2 Comité d'application .....	8
1.3 Échange de données d'expérience entre les organes communs.....	8
1.4 Examen de la nécessité d'établir des rapports au titre de la Convention.....	10
B. Domaine d'activité 2: Initiative pour l'eau de l'Union européenne et dialogues sur les politiques nationales .....	10
C. Domaine d'activité 3: Quantifier les avantages de la coopération transfrontière .....	11
3.1 Élaboration d'une méthode pour quantifier les avantages de la coopération .....	12
3.2 Regroupement des données d'expérience.....	12
3.3 Note d'orientation sur les avantages de la coopération .....	12
D. Domaine d'activité 4: Adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières .....	12
4.1 Collecte des bonnes pratiques et des enseignements à retenir.....	12
4.2 Programme de projets pilotes et réseau mondial de bassins transfrontières associés aux mesures d'adaptation aux changements climatiques .....	12
4.3 Plate-forme mondiale d'échange de données d'expérience sur l'eau et l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières.....	13
E. Domaine d'activité 5: Interactions entre l'eau, l'alimentation et l'énergie.....	14
F. Domaine d'activité 6: Extension du champ d'application de la Convention hors de la région de la CEE .....	15
6.1 Renforcer les capacités de mise en œuvre de la Convention hors de la région de la CEE et promouvoir l'échange de données d'expérience dans le monde .....	16

6.2	Synergies avec la Convention de 1997 sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation .....	16
6.3	Coopération avec le Fonds pour l'environnement mondial.....	16
H.	Domaine d'activité 7: Promotion de la Convention et établissement de partenariats stratégiques .....	17
7.1	Promotion de la Convention, des activités relevant de la Convention et de ses principes directeurs .....	17
7.2	European Riverprize.....	17
7.3	Coopération avec d'autres accords multilatéraux internationaux relatifs à l'environnement.....	17
7.4	Coopération avec ONU-Eau et d'autres partenaires.....	18
7.5	Suite donnée à la septième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe».....	18
III.	Aperçu des ressources nécessaires .....	19

## **I. Organes chargés de mettre en œuvre le programme de travail pour 2013-2015**

### **A. Bureau de la Réunion des Parties**

Conformément au règlement intérieur des réunions des Parties (voir le document ECE/MP.WAT/19/Add.1), le Bureau de la Réunion des Parties est constitué d'au moins huit personnes, y compris le Président et les deux Vice-Présidents de la Réunion des Parties, les présidents des groupes de travail et, le cas échéant, les autres membres élus par la Réunion des Parties.

Le Bureau doit notamment: a) prendre des dispositions pour affiner le programme de travail, l'adapter à l'évolution de la situation et éviter, autant que possible, le double emploi avec les activités liées à l'eau et à la santé d'autres organes des Nations Unies et d'autres organisations internationales; b) prendre des initiatives pour renforcer l'application de la Convention; et c) s'acquitter des autres tâches que lui confie la Réunion des Parties.

### **B. Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation**

Le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation sont les deux principaux organes subsidiaires créés par la Réunion des Parties.

Les deux groupes de travail sont responsables de l'exécution des activités relevant des domaines couverts par le programme de travail. Ils tirent la leçon des expériences et élaborent des projets de recommandations, de codes de bonne pratique et d'autres instruments juridiques non contraignants. En outre: a) ils examinent les politiques, les stratégies et les méthodes intéressant la protection et l'utilisation des eaux; et b) ils étudient les incidences de ces politiques, stratégies et méthodes. Ils aident également la Réunion des Parties à la Convention et la Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé, le cas échéant, à mettre au point des mesures d'intervention et à promouvoir l'harmonisation des règles et règlements dans des domaines précis.

Entre les réunions des Parties, les groupes de travail donnent des conseils concernant la mise en œuvre du programme de travail. Ils peuvent conseiller au Bureau de prendre les dispositions voulues pour actualiser le programme de travail, l'adapter à l'évolution de la situation et éviter, dans la mesure du possible, un chevauchement d'efforts avec les activités d'autres organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales dans le domaine de l'eau.

Les groupes de travail prennent des initiatives pour renforcer l'application de la Convention, dont l'élaboration de projets de décisions, de propositions et de recommandations et d'un projet de programme de travail, qu'ils soumettent à la Réunion des Parties à la Convention pour examen. Ils mobilisent également des ressources.

Chaque groupe de travail peut formuler des recommandations concernant les activités de l'autre groupe.

Le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau centre son attention sur les activités intersectorielles visant à soutenir la mise en œuvre de la Convention pour ce qui est de la gestion intégrée des ressources en eau transfrontières. Ces activités ont pour but: de prévenir, maîtriser et réduire tout impact transfrontière et, de ce fait, les atteintes à

l'environnement; de promouvoir l'approche écosystémique dans le cadre de la gestion intégrée des ressources en eau; d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la remise en état des écosystèmes liés à l'eau. Elles visent aussi à promouvoir l'adaptation aux changements climatiques dans le contexte transfrontière, notamment grâce à la gestion des crues et de la sécheresse, à faire comprendre les interactions entre l'eau, l'alimentation et l'énergie et les moyens de concilier les différentes utilisations de l'eau dans les bassins transfrontières, à promouvoir le principe du paiement des services fournis par les écosystèmes et à prévenir la pollution accidentelle de l'eau. Le Groupe de travail contribue également aux tâches suivantes: mettre en place des institutions chargées de la gestion des eaux transfrontières et/ou renforcer celles qui existent; faciliter le travail des organes communs; et promouvoir l'accès à l'information et la participation du public aux processus décisionnels. Pour la période triennale 2013-2015, le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau sera dirigé par [XXX].

Le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation s'emploie à aider les Parties riveraines des mêmes eaux transfrontières à établir et à appliquer des programmes communs pour surveiller et évaluer les pressions exercées sur les eaux transfrontières et leur état, y compris les crues et les dérives de glace, ainsi que les effets transfrontières. En outre, le Groupe de travail joue un rôle prépondérant dans la préparation des évaluations périodiques des eaux transfrontières et des lacs internationaux de la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE) de l'ONU, permettant d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention sur l'eau. Le Groupe de travail s'efforce aussi de promouvoir l'échange de données sur les eaux transfrontières, d'encourager les Parties à s'informer mutuellement de toute situation critique susceptible d'avoir des effets transfrontières et de communiquer au grand public des informations sur les eaux transfrontières<sup>2</sup>.

*Ressources nécessaires*<sup>3</sup>: (pour les réunions du Bureau et du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau) 120 000 dollars des États-Unis.

### C. Comité d'application

Conformément à la décision [XXX] de la Réunion des Parties sur l'appui à la mise en œuvre et au respect de la Convention, le Comité d'application facilite, promeut et garantit la mise en œuvre, l'application et le respect de la Convention.

Conformément à la décision [XXX], le Comité:

a) Examine toute demande de conseil concernant des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre ou l'application de la Convention;

---

<sup>2</sup> Pour la période 2013-2015, aucune activité ne relève directement du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation. Conformément à son mandat, le Groupe de travail sera l'organe chargé de la préparation de la troisième évaluation globale des eaux transfrontières, qu'il est prévu de publier au cours de la période 2018-2020. Par conséquent, au cours de la période 2013-2015, le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation ne se réunira qu'en cas de besoin. Les questions de surveillance et d'évaluation seront prises en compte dans différentes activités, dans le cadre plus large de la coopération et de la gestion intégrée des ressources en eau transfrontières.

<sup>3</sup> Les coûts estimatifs donnés ici correspondent uniquement aux dépenses qui devraient être couvertes par des contributions volontaires, qui peuvent prendre la forme de versements au Fonds d'affectation spéciale de la Convention ou de contributions en nature. Ils ne comprennent pas les dépenses qui seront en principe financées par le budget ordinaire de l'ONU ou par d'autres sources. Ces estimations sont principalement fondées sur l'expérience acquise dans le cadre des plans de travail précédents et pourront être ajustées après que les activités auront été définies plus précisément par la Réunion des Parties et en fonction des règlements administratifs de l'ONU.

- b) Examine toute communication qui lui est soumise en ce qui concerne des aspects particuliers de difficultés rencontrées dans l'application et le respect des dispositions de la Convention;
- c) Envisage de prendre une initiative;
- d) Examine, à la demande de la Réunion des Parties, des aspects précis de la mise en œuvre et du respect des dispositions de la Convention;
- e) Adopte des mesures, y compris des recommandations, le cas échéant;
- f) S'acquiesce de toutes les autres fonctions que pourrait lui confier la Réunion des Parties, notamment l'examen de questions générales liées à la mise en œuvre et au respect des dispositions qui peuvent intéresser toutes les Parties et en rend compte à la Réunion des Parties.

Lorsque les activités du Comité concernant des questions particulières présentent des éléments communs avec les responsabilités d'un autre organe de la Convention, le Comité peut se concerter avec l'organe en question.

#### **D. Conseil juridique**

Le Conseil juridique traite des questions juridiques liées aux travaux menés au titre de la Convention, à la demande d'autres organes créés en vertu de celle-ci<sup>4</sup>.

#### **E. Équipe spéciale de l'eau et du climat**

L'Équipe spéciale de l'eau et du climat, avec [les Pays-Bas] et [la Suisse] en tant que Parties chefs de file, est chargée des activités relatives à l'adaptation aux changements climatiques, y compris la gestion des crues et de la sécheresse.

#### **F. Équipe spéciale des interactions entre l'eau, l'alimentation et l'énergie**

L'Équipe spéciale des interactions entre l'eau, l'alimentation et l'énergie, avec [la Finlande] et [xxx] en tant que Parties chefs de file, est chargée d'élaborer l'édition spéciale de l'étude thématique sur les interactions entre l'eau, l'alimentation et l'énergie dans les bassins transfrontières.

#### **G. Centre international d'évaluation de l'eau**

Le Centre international d'évaluation de l'eau (IWAC) a été créé au titre de la Convention pour faciliter la collaboration en ce qui concerne la surveillance et l'évaluation et la gestion intégrée des ressources. Il constitue un outil à l'appui de la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles. L'IWAC est installé dans les locaux de l'Institut slovaque d'hydrométéorologie.

---

<sup>4</sup> Pour la période 2013-2015, aucune activité ne relève directement du Conseil juridique, qui ne se réunira donc qu'en cas de besoin au cours de cette période.

## **H. Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels**

Le Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels a été établi au titre de la Convention sur l'eau et de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels), afin d'appuyer les travaux dans le domaine de la pollution accidentelle des eaux et de répondre aux besoins identifiés par les Parties.

Les activités du Groupe spécial mixte d'experts sont régies par la stratégie adoptée par la Réunion des Parties à sa cinquième session (Genève, 10-12 novembre 2009), qui figure dans le document ECE/MP.WAT/29/Add.2.

## **II. Domaines de travail et activités**

### **A. Domaine d'activité 1: Appui à la mise en œuvre de la Convention et à l'adhésion à celle-ci**

*Organes responsables:* Le secrétariat, le Conseiller régional pour l'environnement de la CEE et le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau, avec le concours de l'IWAC, ainsi que le Comité d'application (pour l'activité 1.2).

*Objectifs:* Aider les Parties à la Convention et les non-Parties qui le demandent à améliorer leur coopération dans le domaine des eaux transfrontières et à ratifier et mettre en œuvre la Convention et son amendement. L'aide fournie comportera une assistance juridique et technique (par exemple, pour élaborer, réviser et/ou adapter des accords sur les eaux transfrontières, y compris les eaux souterraines transfrontières, pour renforcer les institutions nationales et transfrontières s'occupant des questions relatives à l'eau et pour renforcer les capacités des pays et des organes communs en matière de gestion intégrée des bassins hydrographiques, notamment dans la surveillance et l'évaluation conjointes). Les travaux s'appuieront sur les documents d'orientation élaborés au titre de la Convention.

Dans le cadre de l'aide fournie, les Parties et les non-Parties seront également conseillées quant aux moyens de gérer les conflits actuels concernant les eaux transfrontières ou d'éviter de nouveaux conflits, et assistées par le Comité d'application dans la mise en œuvre et le respect des dispositions de la Convention.

#### *Activités à entreprendre*

#### **1.1 Aide à l'adhésion à la Convention et à sa mise en œuvre par des projets sur le terrain et le renforcement des capacités**

Les activités d'assistance dans ce domaine consisteront notamment à poursuivre l'exécution des projets en cours appuyés par le Conseiller régional pour l'environnement de la CEE et l'élaboration de nouveaux projets dans les pays en transition – en Europe du Sud-Est, en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale – pour aider les Parties et les non-Parties qui le demandent à améliorer la coopération relative à leurs eaux transfrontières et à ratifier et mettre en œuvre la Convention et son amendement. Les projets porteront sur un certain nombre de questions relatives à la mise en œuvre de la Convention, à savoir les aspects juridiques et institutionnels, la surveillance et l'évaluation, ainsi que d'autres points relatifs à la gestion des eaux et à la coopération transfrontières, tels que la sécurité des barrages. L'aide fournie s'appuiera sur les documents d'orientation élaborés au titre de la Convention, notamment sur le Guide pour l'application de la



Convention, sur les dispositions types pour la gestion des crues et des eaux souterraines transfrontières<sup>5</sup> et sur les différentes lignes directrices relatives aux aspects techniques et stratégiques de la gestion des eaux transfrontières, en particulier ceux qui sont liés à la surveillance et à l'évaluation.

Les activités seront menées, sous réserve de la disponibilité des ressources, dans les bassins/sous-régions suivants: Asie centrale/bassin de la mer d'Aral (qualité de l'eau, sécurité des barrages, développement institutionnel et renforcement des capacités), bassins du Tchou et du Talas, eaux transfrontières afghanes et tadjiks (surveillance et évaluation), bassin du Drin (renforcement de la coopération conformément à un mémorandum d'accord récemment conclu entre les pays riverains), bassin du Dniestr (appui à la commission bilatérale devant être créée par un nouvel accord qui sera ultérieurement signé par la République de Moldova et l'Ukraine) et bassin de la Koura (appui à la mise en œuvre de la Convention et à la coopération bilatérale entre l'Azerbaïdjan et la Géorgie).

Les activités menées dans ce domaine seront étroitement coordonnées avec les dialogues sur les politiques nationales organisés dans le cadre de l'Initiative pour l'eau de l'Union européenne (UE) (domaine d'activité 2).

*Ressources nécessaires:* Activités fondées sur des projets; alors que la CEE fournit une partie du financement dans le cadre du Programme ordinaire de coopération technique de l'ONU, les dépenses principales sont financées par différents donateurs de projets, notamment l'Allemagne, la Fédération de Russie, la Finlande, la Suède, la Commission européenne et le Compte de l'ONU pour le développement<sup>6</sup>.

## 1.2 Comité d'application

Les activités du Comité d'application seront régies par la décision [XXX] de la Réunion des Parties sur l'appui à la mise en œuvre et au respect des dispositions de la Convention.

*Ressources nécessaires:* 162 000 dollars.

## 1.3 Échange de données d'expérience entre les organes communs

La création d'organes communs est une des principales obligations découlant de la Convention. Ils jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la Convention et la coopération à long terme concernant les eaux transfrontières. Faire connaître leur expérience est donc utile à leur action et à leur efficacité. Des ateliers seront régulièrement organisés (une fois tous les deux ans, soit deux pour la période 2013-2015) pour promouvoir l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques entre les représentants d'organes communs du monde entier. Les échanges porteront entre autres sur l'organisation et les modalités des travaux, la surveillance et l'évaluation communes, la gestion des informations, le financement et l'élaboration de plans de gestion des bassins hydrographiques.

*Parties chefs de file:* Allemagne et Finlande.

---

<sup>5</sup> Les références aux dispositions types sur les eaux souterraines transfrontières ne seront intégrées au programme de travail définitif que si elles sont officiellement adoptées par la Réunion des Parties à sa sixième session.

<sup>6</sup> Le financement des projets susmentionnés est encore à l'examen avec des donateurs bilatéraux et multilatéraux. La liste contenue dans le document final devant être adopté par la Réunion des Parties sera mise à jour pour tenir compte des accords de financement.

*Partenaires éventuels:* les organes communs existants, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Réseau international des organismes de bassin (RIOB), le Partenariat mondial pour l'eau, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

*Ressources nécessaires:* 166 000 dollars.

#### **1.4 Examen de la nécessité d'établir des rapports au titre de la Convention**

Au cours des négociations relatives à la création du Comité d'application menées sous l'égide du Conseil juridique, plusieurs Parties ont évoqué la nécessité d'introduire un mécanisme d'établissement de rapports afin d'évaluer les progrès réalisés dans le cadre de la Convention et de promouvoir la mise en œuvre de celle-ci, comme cela est le cas pour la plupart des autres accords multilatéraux. Le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau, en concertation avec le Comité d'application, déterminer s'il est opportun d'établir des rapports au titre de la Convention, en tenant compte des capacités des pays et des autres mécanismes d'établissement de rapports pertinents. L'analyse à effectuer servira de point de départ à la définition éventuelle de la portée et des modalités d'un mécanisme d'établissement de rapports à soumettre à la Réunion des Parties à sa septième session pour adoption, s'il y a lieu.

*Partie chef de file:* [à confirmer].

*Ressources nécessaires:* 11 500 dollars.

## **B. Domaine d'activité 2: Initiative pour l'eau de l'Union européenne et dialogues sur les politiques nationales**

*Organe responsable:* Le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau, avec le concours de l'IWAC.

*Parties/organisations chefs de file:* Le secrétariat, en coopération avec la Commission européenne, la Roumanie et l'Organisation de développement et de coopération économiques (OCDE).

*Objectifs:* Renforcer la gouvernance de l'eau et l'application de la gestion intégrée des ressources en eau, en particulier la coopération intersectorielle, dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, conformément aux principes de la Convention, au Protocole sur l'eau et la santé, à la Directive-cadre sur l'eau de l'UE et à d'autres instruments de la CEE et de l'UE.

*Activités à entreprendre:* Dans le cadre de l'Initiative pour l'eau de l'UE, les dialogues sur les politiques nationales appuieront l'élaboration et la mise en œuvre du dispositif de gestion intégrée des ressources en eau dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale aux niveaux local, national et transfrontière. Les travaux à entreprendre dans le cadre de cet élément de programme consisteront à renforcer la gestion intégrée des ressources en eau et à améliorer les cadres juridique, réglementaire, administratif, technique et économique correspondants. Il s'agira également de définir les priorités en matière de financement des activités de gestion des ressources en eau, de déterminer des projets d'assistance au niveau international et de développer les capacités dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale par le biais d'un dialogue qui fera intervenir les pouvoirs publics et les représentants de la société civile. Cette composante du programme aidera les pays à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à l'eau, ainsi qu'à fixer des objectifs concernant la gestion durable de l'eau, l'eau potable et l'assainissement adéquat, et des dates pour leur mise en œuvre.

Des comités directeurs nationaux composés de parties prenantes jouant un rôle majeur dans la gestion intégrée des ressources en eau dirigeront le dialogue au niveau national. Depuis 2006, le secrétariat de la CEE est le partenaire clef des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale dans ces dialogues sur les politiques nationales en matière de gestion intégrée des ressources en eau et l'OCDE est le partenaire clef pour les questions relatives à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement, ainsi que pour les aspects financiers de la gestion des ressources en eau. Ces dialogues aboutiront à l'élaboration de panoplies de mesures telles que des lois, des ordonnances et des stratégies et plans de développement, ainsi que de projets pilotes destinés à être reproduits. Les activités relevant des dialogues sur les politiques nationales en matière de gestion intégrée des ressources en eau concernent actuellement l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Géorgie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la République de Moldova, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ukraine.

Il est prévu de promouvoir l'échange de données d'expérience avec les autres composantes de l'Initiative pour l'eau de l'UE. En outre, la coopération et les synergies avec le programme d'études de la performance environnementale (EPE) de la CEE seront mises à profit; les dialogues sur les politiques nationales s'appuieront sur les recommandations issues des EPE et contribueront aussi à étayer la préparation de telles études, dans la mesure du possible.

*Ressources nécessaires:* 2 018 200 dollars.

*Partenaires éventuels:* le PNUD, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), les centres régionaux pour l'environnement (CRE) en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale, le Partenariat mondial pour l'eau, les donateurs bilatéraux, en particulier l'Allemagne, le Danemark, la Finlande, la Norvège, la Slovaquie et la Suisse, les autres composantes de l'Initiative pour l'eau de l'UE, la Stratégie de l'UE pour l'Asie centrale et son pilier environnement et eau.

### **C. Domaine d'activité 3: Quantifier les avantages de la coopération transfrontière**

*Organe responsable:* Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau.

*Parties/organisations chefs de file:* [à déterminer]

*Objectifs:* Aider les pays à évaluer les avantages de la coopération transfrontière en donnant des indications sur les moyens de les recenser, de les quantifier et de les faire connaître. Cette activité appuiera d'autres champs d'intervention, en particulier le domaine d'activité 1, en fournissant des arguments en faveur de l'adhésion à la Convention et de sa mise en œuvre.

Les travaux à effectuer dans ce domaine viseront à répondre à l'objectif et aux demandes tendant à quantifier les coûts et les avantages de différentes activités ayant trait à la coopération relative aux eaux transfrontières, notamment la ratification de la Convention. De plus, en permettant en évidence les avantages à partager dans un sens plus large, à savoir ceux qui découlent de l'utilisation de l'eau telle qu'on l'entend dans la Convention (notamment la consommation d'eau liée à la santé humaine et aux rapports économiques et sociaux, par exemple) au lieu de s'occuper uniquement de l'attribution de la ressource, cette activité devrait permettre de renforcer la coopération.

*Activités à entreprendre*

**3.1 Élaboration d'une méthode pour quantifier les avantages de la coopération**

La première phase comprendra: a) une analyse des activités et des méthodes existantes qu'utilisent d'autres acteurs et organisations pour quantifier les avantages de la coopération relative aux eaux transfrontières; b) une étude de l'expérience acquise dans la région paneuropéenne et au-delà, si possible, concernant l'évaluation des avantages procurés par la coopération relative aux eaux transfrontières; et c) l'élaboration, sur la base des travaux antérieurs, d'un projet de méthode pouvant être utilisée par les pays pour déterminer et quantifier ces avantages.

*Ressources nécessaires:* 26 500 dollars.

**3.2 Regroupement des données d'expérience**

La seconde phase consistera à: a) faire réaliser un nombre limité d'études de cas décrivant l'expérience acquise dans la quantification des avantages de la coopération transfrontière dans la région paneuropéenne et au-delà; et b) organiser un atelier pour rassembler et échanger d'autres données d'expérience et perfectionner le projet de méthode élaboré pendant la première phase, en utilisant les études de cas et les contributions des experts qui ont travaillé sur la question des avantages de la coopération transfrontière.

*Ressources nécessaires:* 167 800 dollars.

**3.3 Note d'orientation sur les avantages de la coopération**

Compte tenu de la première et de la seconde phases, une note d'orientation sera élaborée concernant la démarche à suivre pour quantifier les avantages de la coopération relative aux eaux transfrontières dans la région paneuropéenne.

*Ressources nécessaires:* 144 400 dollars.

*Partenaires éventuels:* La Banque mondiale, l'OCDE, l'Institut international de l'eau de Stockholm (SIWI), le FEM et d'autres partenaires à déterminer.

**D. Domaine d'activité 4: Adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières**

*Organes responsables:* L'Équipe spéciale de l'eau et du climat et le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau, avec l'appui du Centre international d'évaluation de l'eau.

*Parties/organisations chefs de file:* Pays-Bas (à confirmer), Suisse (à confirmer).

*Objectifs:*

a) Promouvoir la coopération en vue de la conception de stratégies d'adaptation et de la mise en œuvre de ces stratégies dans les bassins transfrontières, en particulier dans le cadre du programme de projets pilotes sur l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières;

b) Créer un cadre mondial d'échange de données d'expérience, de bonnes pratiques et d'enseignements à retenir dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières;

c) Rassembler, analyser, publier et diffuser les bonnes pratiques et les enseignements tirés du programme de projets pilotes mis en œuvre au titre de la Convention ainsi que d'autres initiatives analogues.

*Activités à entreprendre*

**4.1 Collecte des bonnes pratiques et des enseignements à retenir**

Il est prévu de rassembler, d'analyser, de synthétiser, de publier et de diffuser les connaissances, les expériences, les bonnes pratiques et les enseignements à retenir, à ce jour, en matière d'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières, compte tenu des projets pilotes mis en œuvre au titre de la Convention et d'autres activités analogues (voir les domaines d'activité 4.2 et 4.3). Cela permettra de compléter les *Lignes directrices sur l'eau et l'adaptation aux changements climatiques*<sup>7</sup>. Il sera également envisagé et de réviser et de mettre à jour les Lignes directrices.

*Ressources nécessaires:* 133 500 dollars.

**4.2 Programme de projets pilotes et réseau mondial de bassins transfrontières associés aux mesures d'adaptation aux changements climatiques**

Le programme de projets pilotes permettra de promouvoir l'adaptation aux changements climatiques dans plusieurs bassins transfrontières: a) en favorisant la mise en œuvre de stratégies d'adaptation préalablement convenues, élaborées dans le cadre du programme de travail pour 2010-2012; et b) en prévoyant l'exécution de nouveaux projets pilotes – notamment dans des bassins situés hors de la région de la CEE, qui font déjà l'objet de mesures d'adaptation aux changements climatiques et qui contribueront à l'échange régulier de données d'expérience et en bénéficieront. Dans les nouveaux bassins, les activités d'adaptation se dérouleront pour l'essentiel de manière autonome; le secrétariat participera uniquement à certaines d'entre elles ou s'y associera de manière limitée. Les travaux menés dans les différents bassins seront axés sur tel ou tel aspect de l'adaptation aux changements climatiques, selon ce qu'auront décidé les pays riverains eux-mêmes. Il sera également tenu compte, selon qu'il convient, d'autres facteurs influant sur les ressources en eau, eu égard aux multiples utilisations de l'eau et aux activités de sensibilisation.

Ces mesures permettront de créer un réseau mondial de bassins transfrontières associés aux mesures d'adaptation aux changements climatiques, pour pouvoir comparer les méthodes et les approches employées, favoriser l'échange de données d'expérience et promouvoir l'adoption d'une vision commune parmi les bassins participants.

*Ressources nécessaires:* 1 033 400 dollars.

**4.3 Plate-forme mondiale d'échange de données d'expérience sur l'eau et l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières**

Sur la base des travaux réalisés au cours de la période triennale 2010-2012, le cadre d'échange de données d'expérience sera transformé en une plate-forme mondiale. Dans cette optique, il est prévu d'organiser deux ateliers internationaux en 2013-2015, les réunions annuelles de l'Équipe spéciale de l'eau et du climat et les réunions ordinaires annuelles du groupe restreint des projets pilotes. Un atelier sur la gestion des crues sera également organisé sous la direction de l'Allemagne, en tenant compte de l'expérience tirée de l'application de la Directive de l'UE relative aux inondations<sup>8</sup>.

*Ressources nécessaires:* 487 000 dollars.

<sup>7</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: 09.II.E.14.

<sup>8</sup> Directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

## **E. Domaine d'activité 5: Interactions entre l'eau, l'alimentation et l'énergie**

*Organes responsables:* L'Équipe spéciale des interactions entre l'eau, l'alimentation et l'énergie et le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau, avec l'appui du Centre international d'évaluation de l'eau.

*Parties/organisations chefs de file:* Finlande et autres (à déterminer).

*Objectifs:* Mieux cerner les interactions entre l'eau, l'alimentation et l'énergie dans les bassins transfrontières et renforcer les synergies et la cohérence des politiques dans les secteurs de l'eau, de l'alimentation et de l'agriculture dans un contexte transfrontière, pour réduire les conflits, contribuer à la durabilité et promouvoir la transition vers une économie verte.

### *Activités à entreprendre*

Une «édition spéciale» thématique de l'évaluation des eaux transfrontières, limitée à quelques bassins, sera élaborée pendant la période 2013-2015, sous l'angle des interactions entre l'eau, l'alimentation et l'énergie.

Cette évaluation sera fondée sur les conclusions et les recommandations de la Conférence internationale sur les liens entre l'eau, l'énergie et l'alimentation et les solutions envisageables pour une économie verte, organisée par le Gouvernement allemand (Bonn, 16-18 novembre 2011), ainsi que sur les textes pertinents issus de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable («Rio+20»).

Compte tenu de la deuxième évaluation, un ensemble représentatif de bassins transfrontières (de 15 à 20) sera sélectionné. Ces bassins seront choisis dans les différentes sous-régions de la CEE ou dans des régions extérieures à la CEE, en fonction de l'intérêt qu'ils présentent aux fins de l'évaluation, ou pourront être situés à la fois dans des pays membres et non membres de la CEE. Ils fourniront des exemples de diverses caractéristiques (importance de tel ou tel secteur, conditions naturelles/climatiques, relations entre les pays riverains).

Le processus d'évaluation fera intervenir des représentants des secteurs concernés et des principaux utilisateurs de l'eau dans les différents bassins. Des réunions intersectorielles par bassin, qui rassembleront les principaux utilisateurs de l'eau et d'autres parties concernées, joueront un rôle important dans le cadre du processus de préparation et contribueront également à favoriser l'échange de données d'expérience et le renforcement des capacités.

Pour chaque bassin, l'évaluation devra permettre de comprendre les corrélations entre l'eau, l'énergie, l'alimentation et d'autres éléments tels que les changements climatiques et la biodiversité et d'en dresser un bilan, qu'il s'agisse des utilisations, des besoins, des avantages économiques et sociaux, des synergies potentielles, des conflits ou des arbitrages.

L'évaluation aura également pour objet de présenter l'ensemble des politiques sectorielles, ainsi qu'une analyse de leur intégration, de leur cohérence et de leur capacité à traiter efficacement la question des interactions entre l'eau, l'énergie et la sécurité alimentaire et à apporter des améliorations dans ces trois domaines.

Elle abordera en particulier la dimension transfrontière, le but étant d'analyser les interdépendances, les synergies, les solutions avantageuses pour l'ensemble des parties, les problèmes de compatibilité et les arbitrages éventuels, non seulement entre les secteurs, mais aussi entre les pays, en mettant ainsi en évidence les possibilités de coopération transfrontière.

Les effets prévus des changements climatiques sur les ressources en eau des bassins, les conséquences en matière d'utilisation de l'eau dans les différents secteurs et les répercussions des mesures d'adaptation envisagées seront également pris en compte autant que possible. À cet égard, l'évaluation thématique mettra à profit les conclusions du programme de projets pilotes et la plate-forme d'échange de données d'expérience sur l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières (domaine d'activité 4) ainsi que d'autres initiatives et projets semblables.

Des solutions viables et pratiques seront recherchées dans la région de la CEE et au-delà afin de concilier les besoins des différents secteurs dans un contexte transfrontière. Même si les solutions diffèrent suivant le contexte, sur le plan du climat et des systèmes de production, par exemple, l'analyse permettra de définir des champs de possibilités récurrents et de dégager des enseignements transposables et édifiants.

L'évaluation contiendra également, dans la mesure du possible, des recommandations concernant les différents bassins pour mieux exploiter les synergies, réduire les conflits entre les objectifs sectoriels, éviter les conséquences non souhaitables et procéder à des arbitrages, afin de répondre à une demande croissante sans compromettre le principe de durabilité.

En outre, le processus de préparation permettra, comme précédemment, de mieux cerner les interactions entre l'eau, l'alimentation et l'énergie et de renforcer les capacités en la matière.

*Ressources nécessaires:* 1 120 800 dollars.

*Partenaires éventuels (à étudier et à compléter):* Les commissions des bassins versants, les services nationaux et internationaux de statistique, les ministères compétents (environnement/eau, énergie et agriculture, mais aussi finances et affaires étrangères), la Banque mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'International Food Policy Research Institute, l'OCDE, l'Institut pour l'environnement de Stockholm, l'Institut international de l'eau de Stockholm, le secrétariat de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar), l'Agence internationale de l'énergie, l'Agence européenne pour l'environnement et le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable.

## **F. Domaine d'activité 6: Extension du champ d'application de la Convention hors de la région de la CEE**

*Organes responsables:* Le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau, le Bureau, le secrétariat, avec le concours du Centre international d'évaluation de l'eau.

*Parties/organisations chefs de file:* À déterminer.

*Objectifs:* Soutenir l'extension du champ d'application de la Convention à l'échelle mondiale:

- a) En faisant connaître la Convention et en renforçant les capacités à cet effet dans les pays non membres de la CEE, qui seront notamment invités à participer aux activités menées au titre de la Convention;
- b) En facilitant l'échange de données d'expérience avec d'autres régions du monde;
- c) En assurant des synergies et une coordination avec la Convention de 1997 sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation;

d) En apportant un appui à l'adhésion de pays non membres de la CEE à la Convention.

*Activités à entreprendre*

### **6.1 Renforcer les capacités de mise en œuvre de la Convention hors de la région de la CEE et promouvoir l'échange de données d'expérience dans le monde**

Un certain nombre de manifestations seront organisées à différents niveaux (experts, décideurs) à l'intention de pays ou de sous-régions hors CEE afin de mieux faire connaître la Convention, de renforcer les capacités d'application de cet instrument et, dans le même temps, de favoriser l'échange de données d'expérience afin de pouvoir bénéficier des bonnes pratiques observées dans le monde. Ces manifestations feront l'objet d'une collaboration avec des partenaires internationaux et nationaux, notamment les commissions régionales de l'ONU, les commissions des bassins versants, les gouvernements et des organisations internationales et non gouvernementales.

Un atelier sera notamment organisé conjointement avec la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes pour permettre l'échange de données d'expérience entre les sous-régions paneuropéenne et latino-américaine sur la coopération transfrontière dans le secteur de l'eau.

En outre, la Réunion des Parties et le secrétariat contribueront aux manifestations et aux activités pertinentes organisées par d'autres acteurs pour promouvoir la Convention sur l'eau dans le monde et aider les pays non membres de la CEE désireux d'y adhérer.

Compte tenu de l'intérêt accru que des pays non membres de la CEE portent aux activités menées en vertu de la Convention, concernant notamment la formation et les ateliers, des représentants venant de l'extérieur de la région seront invités à participer à différentes réunions organisées au titre de la Convention. Il faudra prévoir des fonds à cet effet pour accorder une aide financière et, dans certains cas, pour financer les services de traduction et d'interprétation. Des collectes de fonds ciblées seront organisées pour augmenter les ressources disponibles à cette fin.

Dans un premier temps, ces activités seront centrées sur les zones voisines de la région de la CEE, notamment le pourtour méditerranéen et l'Asie.

### **6.2 Synergies avec la Convention de 1997 sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation**

La Réunion des Parties encouragera les synergies et la coordination avec la Convention de 1997 sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation: elle assurera l'échange des données d'expérience recueillies dans le cadre des activités menées au titre de la Convention sur l'eau afin de faciliter la mise en œuvre de la Convention de 1997, favorisera les échanges et la coordination entre les Parties aux deux Conventions et offrira un cadre intergouvernemental aux débats sur ces deux instruments.

### **6.3 Coopération avec le Fonds pour l'environnement mondial**

Un partenariat stratégique à long terme sera établi avec le FEM, conformément aux règles et aux procédures du Fonds, afin d'appuyer l'application de la Convention et d'améliorer la coopération transfrontière dans le secteur de l'eau, à l'intérieur et au-delà de la région de la CEE, en particulier dans l'optique de l'extension du champ d'application de la Convention sur l'eau.

*Ressources nécessaires: 297 500 dollars.*



*Partenaires éventuels:* D'autres commissions régionales, ONU-Eau, le FEM, le Réseau international des organismes de bassin (RIOB), le Partenariat mondial pour l'eau, l'Université de Dundee, le Fonds mondial pour la nature (WWF), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et la Croix-Verte.

## **H. Domaine d'activité 7: Promotion de la Convention et établissement de partenariats stratégiques**

*Organes responsables:* Le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau, les centres de liaison de la Convention, le Bureau et le secrétariat, avec l'appui du Centre international d'évaluation de l'eau.

*Objectifs:* Promouvoir la Convention, ses aboutissements et ses acquis ainsi que, de manière générale, la coopération transfrontière dans le secteur de l'eau, et renforcer la pertinence de la Convention, son impact et son efficacité par le biais de partenariats stratégiques et de la coopération avec d'autres acteurs.

*Activités à entreprendre*

### **7.1 Promotion de la Convention, des activités relevant de la Convention et de ses principes directeurs**

Pour mettre en relief les travaux entrepris au titre de la Convention et en accroître l'impact, il est prévu de promouvoir en diverses occasions la Convention, les activités qui en relèvent et les principes directeurs établis, notamment lors de réunions organisées à l'échelle nationale et au niveau des bassins, ainsi que de manifestations internationales d'importance stratégique, telles que le Forum mondial de l'eau et la Semaine mondiale de l'eau à Stockholm.

Des supports de communication et de promotion (brochures, prospectus, activités médiatiques, interviews, communiqués de presse, etc.) seront également produits et le site Web sera régulièrement revu et actualisé.

Des activités seront également menées par les centres de liaison conformément au guide de promotion de la Convention et de son Protocole sur l'eau et la santé (ECE/MP.WAT/2009/13). Les centres de liaison présenteront régulièrement des rapports sur les mesures de promotion qu'ils auront prises.

### **7.2 European Riverprize**

Pour contribuer à la notoriété de la Convention sur l'eau, en élargir la portée et promouvoir la coopération transfrontière en général, un appui sera accordé à l'organisation de la remise du prix européen des cours d'eau (European Riverprize), qui a récemment été créé par l'International River Foundation et sera décerné pour la première fois en 2013. Cette distinction servira à récompenser des démarches efficaces permettant de remédier aux problèmes liés à la remise en état des cours d'eau, à l'équilibre des écosystèmes, à la qualité de l'eau et aux changements climatiques dans le contexte social et politique du continent européen.

### **7.3 Coopération avec d'autres accords multilatéraux internationaux relatifs à l'environnement**

Un échange continu d'informations sera assuré avec d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement (AME), en particulier ceux qui ont été conclus dans le cadre de la CEE et le Protocole sur l'eau et la santé.

Les possibilités de renforcer la coopération et les synergies seront envisagées à trois niveaux – entre les secrétariats des AME, entre leurs bureaux et leurs organes directeurs des AME, et entre les centres de liaison à l'échelle nationale – pour étayer les travaux entrepris au titre des AME, en améliorer l'efficacité et renforcer leur mise en œuvre.

Des activités conjointes seront menées, si nécessaire, en fonction des intérêts, des exigences et des besoins communs.

Il est prévu, en particulier, de promouvoir la mise en œuvre conjointe de la Convention, de son Protocole sur l'eau et la santé et de leurs programmes de travail respectifs. Une coopération étroite peut en effet être établie dans différents domaines: suivi, évaluation, définition des objectifs et établissement de rapports au titre du Protocole, travaux liés aux changements climatiques et activités consacrées aux interactions entre l'eau, l'alimentation et l'énergie.

Concernant la Convention sur les accidents industriels, la coopération sera régie par la stratégie du Groupe spécial mixte d'experts adoptée par la Réunion des Parties à sa cinquième session.

#### **7.4 Coopération avec ONU-Eau et d'autres partenaires**

En vue de promouvoir la Convention, des efforts seront faits pour assurer une coordination et rechercher des synergies avec les activités des organismes et organes des Nations Unies, en particulier par l'intermédiaire d'ONU-Eau et de son domaine d'intervention thématique prioritaire relatif aux eaux transfrontières, coordonné par la CEE et l'UNESCO. En 2013, l'Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau sera tout particulièrement mise à profit pour promouvoir la Convention et en encourager l'application à l'échelle mondiale.

La Réunion des Parties assurera également une coordination et conjuguera ses efforts, dans la mesure du possible, avec d'autres organisations dans le cadre des projets pertinents qu'elles exécutent.

#### **7.5 Suite donnée à la septième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe»**

Les Actions pour l'eau d'Astana, élaborées par le Président du Bureau de la Convention avec l'aide du Bureau et du secrétariat de la Convention ainsi que d'un groupe de rédaction composé de membres désignés par le Comité des politiques de l'environnement, font partie des principaux résultats de la septième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe». Les ministres ont approuvé les Actions pour l'eau d'Astana (ECE/ASTANA.CONF/2011/5) et salué les initiatives lancées par les pays et les organisations intéressées au cours de la Conférence en vue d'améliorer la gestion de l'eau et de renforcer la coopération transfrontière. Ils ont invité les pays et d'autres acteurs à y donner suite et à rendre compte des progrès accomplis au Comité des politiques de l'environnement.

Le Bureau et le secrétariat de la Convention sur l'eau aideront le Comité à faire en sorte que des rapports soient présentés au sujet des progrès réalisés, selon que de besoin.

*Ressources nécessaires:* 265 800 dollars.

*Partenaires éventuels:* Les membres d'ONU-Eau, le FEM, la Convention de Ramsar, le RIOB, le Partenariat mondial pour l'eau, l'Université de Dundee, l'UICN, l'International Waters Learning Exchange and Resource Network, le Conseil mondial de l'eau, l'Institut international de l'eau de Stockholm, l'International River Foundation, parmi d'autres.

### III. Aperçu des ressources nécessaires

Les coûts estimatifs donnés ici correspondent uniquement aux dépenses qui devraient être couvertes par des contributions volontaires, qui peuvent prendre la forme de versements au Fonds d'affectation spéciale de la Convention ou de contributions en nature. Ils ne comprennent pas les dépenses qui seront en principe financées par le budget ordinaire de l'ONU ou par d'autres sources. Ces estimations sont principalement fondées sur l'expérience acquise dans le cadre des plans de travail précédents et pourront être ajustées après que les activités auront été définies plus précisément par la Réunion des Parties et en fonction des règlements administratifs de l'ONU

#### Aperçu des ressources nécessaires pour 2013-2015 (en milliers de dollars É.-U.)

N°	Activité ou domaine d'activité	Poste de dépense	Ressources nécessaires
	Organisation des réunions du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et du Bureau	Frais de voyage des experts appelés à participer aux réunions du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau (3 réunions, 18 experts par réunion) et du Bureau (3 réunions, 2 experts par réunion)	120,0
<b>1</b>	<b>Appui à la mise en œuvre et à l'adhésion</b>		
1.1	Aide à la mise en œuvre de la Convention et aux procédures d'adhésion	Activités par projet, ressources allouées au titre de chaque projet	
1.2	Comité d'application	Frais de voyage des experts appelés à participer aux réunions du Comité (4 réunions, 9 experts par réunion)	72,0
		Autres frais de voyage	6,0
		Temps de travail d'un fonctionnaire P-2, 6 mois	69,0
		Services de consultant (traduction)	15,0
1.3	Échange de données d'expérience entre les organes communs	Frais de voyage des participants remplissant les conditions requises (2 ateliers, 25 participants par atelier)	100,0
		Services de consultant (traduction et monographies)	20,0
		Temps de travail d'un fonctionnaire P-2, 4 mois	46,0
1.4	Examen de la nécessité d'établir des rapports au titre de la Convention	Temps de travail d'un fonctionnaire P-2, 1 mois	11,5
	<b>Total partiel Domaine d'activité 1</b>		<b>339,5</b>
<b>2</b>	<b>Initiative pour l'eau de l'UE et dialogues sur les politiques nationales</b>	Frais de voyage des experts remplissant les conditions requises et du personnel, services de consultant, organisation de réunions, supports, impression et autres coûts	1 000,0
		Temps de travail d'un fonctionnaire P-4, 36 mois	666,0
		Temps de travail d'un fonctionnaire P-2, 12 mois	138,0
		Temps de travail d'un fonctionnaire G, 18 mois	214,2
	<b>Total partiel Domaine d'activité 2</b>		<b>2 018,2</b>

<i>N°</i>	<i>Activité ou domaine d'activité</i>	<i>Poste de dépense</i>	<i>Ressources nécessaires</i>
<b>3</b>	<b>Quantifier les avantages de la coopération transfrontière</b>		
3.1	Élaboration d'une méthode pour quantifier les avantages de la coopération	Temps de travail d'un fonctionnaire P-2, 1 mois	11,5
		Services de consultant	15,0
3.2	Regroupement des données d'expérience	Organisation d'un atelier (essentiellement, frais de voyage des participants remplissant les conditions requises)	60,0
		Services de consultant	15,0
		Temps de travail d'un fonctionnaire P-2, 6 mois	69,0
		Temps de travail d'un fonctionnaire G, 2 mois	23,8
3.3	Note d'orientation sur les avantages de la coopération	Services de consultant	15,0
		Temps de travail d'un fonctionnaire P-2, 5 mois	57,5
		Temps de travail d'un fonctionnaire G, 1 mois	11,9
		Coûts de publication (édition, mise en forme, traduction et impression)	60,0
<b>Total partiel Domaine d'activité 3</b>			<b>338,7</b>
<b>4</b>	<b>Adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières</b>		
4.1	Collecte des bonnes pratiques et des enseignements à retenir	Services de consultant	20,0
		Temps de travail d'un fonctionnaire P-3, 4 mois	61,6
		Temps de travail d'un fonctionnaire G, 1 mois	11,9
		Coûts de publication (édition, mise en forme, traduction et impression)	40,0
4.2	Programme de projets pilotes et réseau mondial de bassins transfrontières associés aux mesures d'adaptation aux changements climatiques	Services de consultant (consultants nationaux et internationaux au niveau des différents bassins)	300,0
		Subventions pour financer l'organisation de réunions locales et autres services	280,0
		Temps de travail d'un fonctionnaire P-3, 24 mois	369,6
		Temps de travail d'un fonctionnaire G, 2 mois	23,8
		Frais de voyage des experts et du secrétariat	60,0
4.3	Plate-forme mondiale d'échange de données d'expérience sur l'eau et l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières	Services de consultant	20,0
		Organisation de 2 ateliers au niveau mondial, 3 réunions de l'Équipe spéciale et 3 réunions du groupe restreint des projets pilotes	320,0
		Temps de travail d'un fonctionnaire P-3, 8 mois	123,2
		Temps de travail d'un fonctionnaire G, 2 mois	23,8
<b>Total partiel Domaine d'activité 4</b>			<b>1 653,9</b>

<i>N°</i>	<i>Activité ou domaine d'activité</i>	<i>Poste de dépense</i>	<i>Ressources nécessaires</i>
<b>5</b>	<b>Interactions entre l'eau, l'alimentation et l'énergie</b>		
		Temps de travail d'un fonctionnaire P-3, 36 mois	554,4
		Temps de travail d'un fonctionnaire G, 6 mois	71,4
		Organisation d'une réunion pour examiner les options méthodologiques, le champ d'application, la forme, les indicateurs, etc., et opération pilote de collecte de données pour un bassin pilote (notamment frais de voyage du personnel et des participants)	30,0
		Services de consultant nécessaires pour élaborer la méthode et donner des avis sur l'application de celle-ci dans le bassin pilote	30,0
		Au niveau des bassins: organisation de réunions de travail (de 15 à 20 bassins seront concernés)	200,0
		Organisation de deux sessions de l'Équipe spéciale pour revoir et approuver l'évaluation	60,0
		Services de consultant (achèvement et mise en forme rédactionnelle de l'évaluation, traduction en russe, mise en page, production de cartes, impression et version en ligne)	175,0
		<b>Total partiel Domaine d'activité 5</b>	<b>1 120,8</b>
<b>6</b>	<b>Extension du champ d'application de la Convention hors de la région de la CEE</b>		
		Organisation d'activités de renforcement des capacités dans d'autres régions	100,0
		Frais de voyage du secrétariat et des experts	100,0
		Temps de travail d'un fonctionnaire P-2, 5 mois	57,5
		Coûts de traduction/interprétation	40,0
		<b>Total partiel Domaine d'activité 6</b>	<b>297,5</b>
<b>7</b>	<b>Promotion de la Convention et établissement de partenariats stratégiques</b>		
		Frais de voyage du secrétariat et des experts	60,0
		Création de supports de communication et de promotion	60,0
		Organisation d'activités de promotion et dépenses correspondantes (interprétation, etc.)	30,0
		Temps de travail d'un fonctionnaire P-2, 8 mois	92,0
		Temps de travail d'un fonctionnaire G, 2 mois	23,8
		<b>Total partiel Domaine d'activité 7</b>	<b>265,8</b>
		<b>Total partiel</b>	<b>6 154,4</b>
		Frais généraux (13%)	800,1
		<b>Total général</b>	<b>6 954,5</b>